

Service Protection de l'Environnement  
33, avenue de Romans  
B.P. 96  
26000 VALENCE

VALENCE, le 03/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SAS DES SOURCES**

1065 route des Sources  
VEAUNES  
26600 MercuroI-Veaunes

Références : SB/2023/ 02343  
Code AIOT : 0052600720

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2023 dans l'établissement SAS DES SOURCES dont le siège social est au 1065 route des Sources et dont le bâtiment d'élevage est implanté Chemin du Colombier à VEAUNES 26600 MercuroI-Veaunes. L'inspection a été annoncée le 02/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS DES SOURCES
- 1065 Route des Sources chemin du Colombier VEAUNES 26600 MercuroI-Veaunes
- Code AIOT : 0052600720
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de poules pondeuses plein air situé chemin du Colombier qui a été repris par la SAS des Sources en 2022. L'intérieur du bâtiment a été réaménagé en volière et il a été équipé d'un hangar de stockage des fientes. Il s'agit de sa deuxième bande mise en place depuis sa reprise. Cette installation classée relève du régime de la déclaration, sa capacité autorisée actuelle est de 15715 poules pondeuses.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- contrôle réalisé dans le cadre d'une plainte de voisinage (mouches)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une présence marquée de mouches aux abords du bâtiment d'élevage et dans le hangar à fientes a été constatée par l'inspection et peut être à l'origine de nuisances de voisinage. Le traitement mis en place n'est pas suffisant et doit être renforcé avec la collaboration du vétérinaire sanitaire.

Par ailleurs, la situation administrative de cette ICPE doit être mise à jour par le nouvel exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.</i>
<b>Constats :</b> le bâtiment a été réaménagé en volière plein-air et une partie a été transformée en hangar de stockage des fientes. Toutefois, l'exploitant a déclaré que ni capacité ni la surface du bâtiment n'avaient été modifiées. Il ne s'agirait pas par conséquent d'une modification notable nécessitant le dépôt d'un dossier complet.
<b>Observations :</b> Les modifications du bâtiment d'élevage ne sont pas notables mais l'inspection de l'environnement aurait dû être informée avant leur réalisation. Un descriptif doit être transmis accompagné d'un plan du bâtiment modifié et la nouvelle capacité confirmée (16 000 poules pondeuses sur la charte sanitaire signée le 14 juin 2022 alors que par courrier du 4 mars 2013, l'élevage avait été en dernier lieu autorisé à augmenter sa capacité utilisée à 15 717 pondeuses).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

### N° 2 : Changement d'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.</i>
<b>Constats :</b> non conforme
<b>Observations :</b> le bâtiment d'élevage de poules pondeuses précédemment exploité par M. VICHARD André a été repris en 2022 par la SAS des Sources. Le service de la protection de l'environnement de la DDPP (service ICPE) n'a pas été informé de ce changement. <b>Précisions</b> le nouvel exploitant doit déclarer le changement d'exploitant sur la plateforme de télédéclaration dédiée (Entreprendre.Service-public.fr). Lien <a href="https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1">https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1</a> Il est à noter qu'une déclaration d'activité a été adressée au service de la santé et de la protection animales de la DDPP le 10 mai 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

N° 3 : Propreté de l'installation et lutte contre les nuisibles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</i> <i>Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.</i> [...]
<b>Constats :</b> Les locaux et les abords sont maintenus propres. Toutefois, il a été constaté une présence anormalement élevée de mouches aux abords du bâtiment et dans le hangar à fientes pouvant générer des nuisances pour le voisinage.
<b>Observations :</b> Un protocole de désinsectisation a été mis en place dès fin 2022 par le vétérinaire sanitaire qui suit l'élevage. Ce protocole préconisait des lâchers de mini-guêpes, en mars 2023, avril mai et juin. Des lâchers supplémentaires ont été effectués le 13 juillet puis le 19 juillet suivis par le vétérinaire. Il a été complété par l'application à l'extérieur du bâtiment d'un adulticide. Lors du passage de l'inspection ICPE le 2 août 2023, le nombre de mouches était élevé aux abords du bâtiment et au niveau du hangar de stockage des fientes. L'habitacle de la voiture de l'inspection sitôt arrivée devant l'élevage s'est rempli de mouches en quelques secondes. Dans le hangar, des mouches voletaient sur le tas de fientes et d'autres en grand nombre se tenaient immobiles sur le bas d'un mur. L'exploitant et la technicienne d'élevage ont déclaré que cela avait été pire l'année dernière. Cette présence anormale de mouches sur le site peut être une source de nuisance pour les riverains. La distance réglementaire d'éloignement de plus de 100 mètres par rapport aux habitations est respectée. Cependant, une maison d'habitation est à 160 m à l'Est de l'élevage. Il y a dans un rayon au plus de 300 m des îlots d'habitation quartier Les Gobelets à l'Est, Les Gays et les Seyvons au sud est, et plus loin au nord quartier Le Colombier. Le village de Veaunes est à l'Est de l'élevage. La maison la plus proche du village est à 460 mètres. Aucune présence de mouche n'a été constatée ni dans le local de ramassage des œufs, ni dans la salle d'élevage visitée. En conclusion, le traitement mis en place n'est pas suffisant et doit être renforcé, notamment à l'extérieur du bâtiment et dans le hangar de stockage ainsi qu'à la sortie du convoyeur à fientes.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

#### N° 4 : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. [...]
<b>Constats :</b> conforme
<b>Observations :</b> Les fientes sont récoltées sur des tapis roulants qui sont mis en marche tous les deux jours. Les fientes sont amenées par convoyeur dans le hangar de stockage à fientes intégré dans le bâtiment.

#### N° 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux effluents aboutissant à des produits normés ou homologués.</i> <i>Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.</i> <i>L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.5.</i> [...]
<b>Constats :</b> Un plan d'épandage aurait été réalisé par un bureau d'étude. Sa copie est absente du dossier de déclaration. Le bureau d'étude qui a rédigé ce plan a été contacté et va l'envoyer à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 6 : Émissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>Les bâtiments sont correctement ventilés.</i> <i>L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.</i> <i>En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrits.</i>
<b>Constats :</b> conforme
<b>Observations :</b> Le bâtiment est équipé de puissants extracteurs d'air situés en pignons entre la salle d'élevage et le hangar à fientes. L'entrée d'air se fait par le lanterneau et par les volets latéraux de ventilation. De plus, la salle d'élevage est équipée de brasseurs d'air.